

Informations:

Copie d'exam en n° 131762 faisant partie de l'exam n°14994
Référence unique de l'examen: **171107-9176-8492-14994**

Légende
📌 à cocher

Attention, l'étudiant n'a pas encore passé l'examen

1 Quelles sont les conditions requises pour pouvoir passer l'examen de T3P ?

- avoir son permis de conduire depuis plus de 5 ans
 avoir 10 points minimum sur son permis de conduire
 casier judiciaire B2 vierge

(0 points)

2 Quelles sont les sanctions possibles en cas d'exercice illégale d'une des professions du T3P ?

- une amende de 30 000 € et un deux ans d'emprisonnement
 une amende de 15 000 € et un an d'emprisonnement
 une amende de 1 500 € et six mois d'emprisonnement

(0 points)

3 Parmi les entreprises du T3P, quelles sont celles qui sont soumises à l'obligation de s'assurer en responsabilité civile professionnelle ?

- VTC et 2 ou 3 roues
 le taxi, VTC et 2 ou 3 roues seulement
 le taxi seulement
 le taxi et le VTC seulement

(0 points)

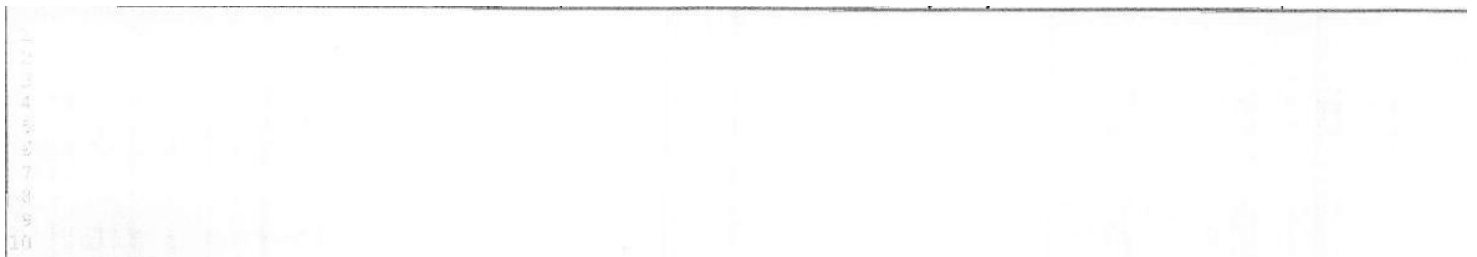
4 ✖ Qu'est-ce que l'honorabilité dans votre profession ?



Indication/Réponse : Avoir un casier judiciaire vierge.

(0 points)


5 ✖ Que devez-vous présenter aux agents susceptibles d'effectuer des contrôles pour justifier d'une réservation préalable ?



Indication/Réponse : Un document écrit sur support papier ou électronique.

(0 points)

6 ✖ Citez trois des conditions d'accès et ou d'exercice aux professions de conducteurs de T3P :



Indication/Réponse : Réussite à l'examen (vérification de l'aptitude professionnelle).

Carte professionnelle en cours de validité

Formation continue.

Aptitude médicale.

Honorabilité.

Assurance responsabilité civile professionnelle.

Respect de caractéristiques techniques des véhicules (contrôle technique - et le cas échéant puissance, dimension, équipement spéciaux).

(0 points)

7 ✗ Quelles sont les sanctions possibles qui peuvent être décidées par les commissions disciplinaires locales ?

Indication/Réponse : Un avertissement.

Un retrait temporaire

Un retrait définitif de la carte professionnelle.

(0 points)

8 Pour effectuer du T3P le véhicule doit :

- être de couleur blanche
- avoir des tailles de pneumatiques fixées par décret
- avoir une signalétique distinctive

(0 points)

9 Qui délivrent les agréments aux centres de formation ?

- les conseils départementaux
- l'association permanente des chambres de métiers et de l'artisanat
- les préfetures
- le ministère des transports pour les VTC, le ministère de l'environnement pour les 2 ou 3 roues, le ministère de l'intérieur pour les taxis

(0 points)

10 Qui préside la commission locale du T3P ?

- le représentant de chaque collège à tour de rôle
- le préfet ou son représentant
- le directeur des transports du département
- le Président de la chambre de métiers

(0 points)

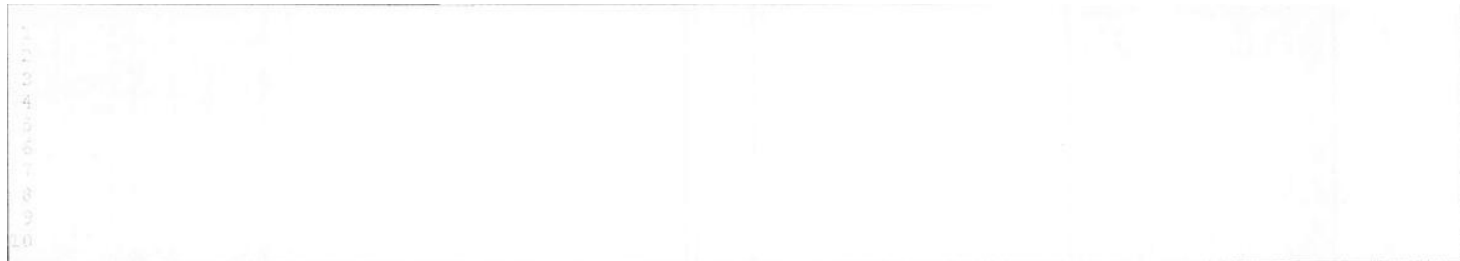
11 Quelle est la durée du mandat des membres de la commission locale des T3P ?

- 3 ans
- 2 ans
- 5 ans
- 1 an

(0 points)

12 ✗ Je me fais contrôler sur la route quels documents communs aux trois professions dois-je présenter aux forces de l'ordre ?

?



Indication/Réponse : Le permis de conduire.

La carte professionnelle.

L'attestation de formation continue.

Certificat médical.

L'attestation d'assurance du véhicule.

Attestation de responsabilité civile professionnelle (RCP - Transport de personnes à titre onéreux).

(0 points)

13 Un client avec une prescription médicale sera remboursé de son transport s'il utilise :

- un taxi conventionné ou un VTC conventionné
- un VTC conventionné ou un taxi moto conventionné
- un taxi conventionné ou un Taxi moto conventionné ou un VTC conventionné
- un taxi conventionné

(0 points)

14 Quels agents sont habilités à effectuer un contrôle routier de conducteur de T3P ?

- les agents représentant la SNCF
- les gendarmes
- le juge du tribunal d'instance
- les policiers

(0 points)

15 Parmi les condamnations suivantes, lesquelles peuvent être mentionnées au bulletin n° 2 du casier judiciaire ?

- transporter et déposer des objets, déchets, liquides insalubres en un lieu sans l'autorisation de la personne ayant la jouissance du lieu
- conduire avec un taux d'alcool dans le sang de 0,8 gramme par litre ou plus
- transporter un appareil permettant de déceler la présence de systèmes servant à la constatation des infractions à la législation, ou à la réglementation de la circulation routière
- poursuivre sa route, en connaissance de cause, après avoir occasionné un accident

(0 points)